

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

20 ans d'expertise au service des solidarités et de la santé
Drees
STATISTIQUE PUBLIQUE



OCTOBRE
2018
NUMÉRO
1090

341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017

Fin 2017, 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) sont mises en œuvre par les services départementaux en charge de la protection de l'enfance. Les actions éducatives, exercées en milieu familial, en représentent près de la moitié et sont aussi nombreuses qu'en 2016. Ces mesures sont très largement prises à la suite d'une décision judiciaire (68 %).

Les placements constituent 52 % des mesures d'ASE et leur nombre a davantage augmenté en 2017 que les années passées (+4,2 % en un an, +10,4 % depuis 2013). Ils sont essentiellement réalisés à la suite de décisions judiciaires (79 %). Près de la moitié des jeunes confiés à l'ASE sont hébergés en famille d'accueil.

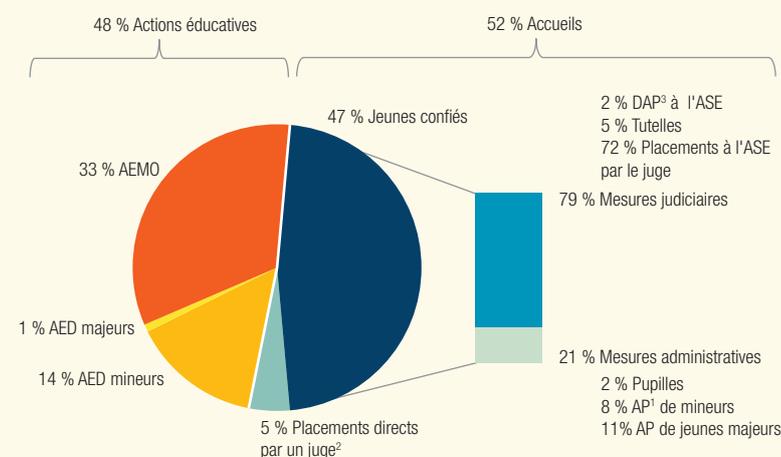
Nadia Amrous (DREES)

Au 31 décembre 2017, les départements ont mis en œuvre, au titre de la protection de l'enfance, 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE), soit 2,2 % de plus qu'en 2016 et 6,8 % de plus qu'en 2013. Rapporté à l'effectif des jeunes de moins de 21 ans, le taux de mesures¹ est ainsi de 2,0 %.

La protection de l'enfance en France « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. », selon l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle couvre de nombreux aspects allant de la prévention au repérage des situations de danger ou de risque de danger, jusqu'à la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Elle est en grande partie

GRAPHIQUE 1

Répartition des mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2017



AEMO : action éducative en milieu ouvert. AED : action éducative à domicile.

1. AP : accueil provisoire de mineurs/ de jeunes majeurs.

2. Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.

3. Délégations de l'autorité parentale, y compris retraits partiels.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Aide sociale 2017 (données provisoires).

1. Une action éducative et une mesure de placement peuvent concerner, à une même date, le même bénéficiaire. Il s'agit donc bien d'un taux de mesures (non corrigé des doubles comptes) et non d'un taux de bénéficiaires.

confiée aux conseils départementaux, et en particulier à leurs services d'aide sociale à l'enfance.

Les mesures d'ASE dénombrées dans cette étude comprennent les actions éducatives et les mesures de placement². Les résultats, provisoires³, présentés ici sont issus de l'enquête Aide sociale, menée chaque année par la DREES auprès de l'ensemble des conseils départementaux.

Fin 2017, les accueils, ou placements, à l'ASE représentent 52 % du total des mesures (graphique 1) et les actions éducatives, exercées en milieu familial, 48 %. Alors que les deux types de mesures étaient également répartis depuis une dizaine d'années, la part des premiers augmente légèrement depuis 2015.

Près de sept actions éducatives sur dix sont décidées par le juge des enfants

Fin 2017, 164 000 mineurs et jeunes majeurs bénéficient d'une action éducative. Ce chiffre est stable par rapport à 2016 mais a progressé de 3,2 % depuis 2013 (tableau 1). La répartition entre actions éducatives à domicile (AED) et actions éduca-

tives en milieu ouvert (AEMO) ne varie guère au cours de la période et les AEMO, qui correspondent à des décisions judiciaires, restent largement majoritaires (68 %).

Les AED sont exercées dans le milieu familial de l'enfant ou du jeune pris en charge. Elles visent à apporter un soutien éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. Elles ont pour but d'éviter le placement hors du milieu familial, de préparer un placement ou, à l'issue de celui-ci, un retour dans la famille. L'AED est une décision administrative prise par le président du conseil départemental à la demande des parents ou en accord avec eux.

L'AEMO, exercée à la suite d'une décision du juge des enfants, poursuit le même but que l'AED, mais, contrairement à cette dernière, elle est contraignante à l'égard des familles.

Le nombre de placements croît de 4,2 % en un an

Fin 2017, 176 000 mineurs et jeunes majeurs sont accueillis à l'ASE, soit 4,2 % de plus qu'en 2016. Parmi eux, 9 % sont

placés directement par le juge⁴ et 91 % sont confiés à l'ASE. Dans ce second cas, la mesure peut être administrative, c'est-à-dire décidée par le président du conseil départemental, lorsqu'elle est réalisée à la demande ou en accord avec la famille (ou avec le jeune majeur concerné). Elle peut également être judiciaire, prise par le juge des enfants, et l'enfant est alors confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement.

Le nombre de mesures de placements directs continue de diminuer régulièrement (-1,5 % par rapport à 2016 et -5,7 % depuis 2013). À l'inverse, le nombre d'enfants confiés progresse à un rythme plus soutenu que par le passé. Il s'accroît ainsi de près de 5 % par rapport à 2016, contre 3,5 % entre 2015 et 2016, et 2 % environ les années précédentes. L'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE semble imputable⁵ à l'accroissement du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge au sein des départements⁶. Néanmoins, ces mineurs ne représentent, au niveau national, qu'un peu plus d'un jeune accueilli à l'ASE sur dix.

•••

2. D'autres mesures existent, telles que des aides financières, des mesures d'accompagnement social ou budgétaire, ou encore des actions collectives. Moins nombreuses et plus hétérogènes entre les départements, elles sont encore difficiles à dénombrer au niveau national.

3. Les résultats définitifs et départementaux seront accessibles sur le site data.drees au 1^{er} trimestre 2019.

4. Les placements directs par le juge comprennent des mesures de placement en établissement ou auprès d'un tiers digne de confiance, et les délégations de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement. Dans le cas d'un placement direct, le service d'aide sociale à l'enfance n'est que le financeur de la mesure.

5. Les données sur les MNA comparables sur les deux dernières années ne sont disponibles que pour 88 départements dans l'enquête de la DREES. Sur ce champ, le taux de croissance du nombre de MNA atteint 55 % entre fin 2016 et fin 2017 (+9 500 jeunes).

6. Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 ; CASF art. L221-2-2.

TABLEAU 1

Nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre

	2013	2014	2015	2016	2017 (p)	Évolution en % 2016-2017 (p)
Ensemble des mesures	318 990	322 050	325 170	333 460	340 770	2,2
Mesures d'accueil (placements)	159 590	161 720	163 790	169 110	176 240	4,2
Enfants confiés à l'ASE	143 070	145 640	148 070	153 290	160 650	4,8
Mesures administratives, dont :	34 960	34 190	33 760	34 110	33 510	-1,8
pupilles	2 270	2 380	2 450	2 490	2 660	6,8
accueil provisoire de mineurs	14 230	13 480	12 910	13 570	13 200	-2,7
accueil provisoire de jeunes majeurs	18 450	18 330	18 400	18 040	17 650	-2,2
Mesures judiciaires, dont :	108 110	111 450	114 310	119 180	127 140	6,7
délégation de l'autorité parentale à l'ASE ¹	3 160	3 320	3 060	3 060	3 270	6,9
tutelle	4 210	4 700	5 280	5 930	7 650	29,0
placement à l'ASE par le juge	100 740	103 430	105 940	110 190	116 220	5,5
Placements directs par un juge²	16 530	16 080	15 720	15 820	15 590	-1,5
Actions éducatives	159 400	160 330	161 380	164 350	164 530	0,1
Actions éducatives à domicile (AED) dont :	50 460	50 230	50 950	51 310	52 240	1,8
AED en faveur des mineurs	47 190	47 120	48 060	48 540	49 430	1,8
AED en faveur des majeurs	3 260	3 120	2 890	2 760	2 810	1,8
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	108 950	110 100	110 430	113 040	112 290	-0,7

(p) : provisoire.

1. Y compris retrait partiel de l'autorité parentale.

2. Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Aide sociale 2017.

La part des enfants confiés à l'ASE au titre d'une mesure judiciaire (hors placements directs) progresse encore et reste très largement majoritaire (79 %). Il s'agit essentiellement des placements par le juge (72 % des enfants confiés). Les mesures de tutelle sont relativement marginales (5 % des enfants confiés), néanmoins elles connaissent une nette hausse (+29 %) entre 2016

et 2017 et ont fortement augmenté depuis 2013. La hausse du nombre de MNA accueillis à l'ASE peut expliquer l'accroissement plus important au cours des deux dernières années du nombre des mesures judiciaires de placement (+4,3 % entre 2015 et 2016, près de 7 % entre 2016 et 2017).

Les accueils provisoires de mineurs qui correspondent à des placements à la

demande ou en accord avec les parents, et les accueils provisoires de jeunes majeurs, représentent, quant à eux, l'essentiel des mesures administratives de placement (92 %). Fin 2017, ils diminuent respectivement de 2,7 % et 2,2 % environ par rapport à l'année précédente.

47 % des enfants confiés à l'ASE sont en famille d'accueil

Le mode d'hébergement le plus fréquent des mineurs et jeunes majeurs accueillis à l'ASE est la famille d'accueil (47 %), devant les établissements (37 %), les autres modes d'hébergements⁷ (9 %) et les hébergements pour adolescents et jeunes majeurs autonomes⁸ (7 %) [tableau 2]. Le nombre de jeunes accueillis sous ces deux dernières formes est en net accroissement (respectivement +29,4 % et +21,3 %). Ensemble, leur proportion progresse ainsi de près de 3 points en un an et de 6 points depuis 2013. Longtemps majoritaire, la part de l'hébergement en famille d'accueil connaît, *a contrario*, une lente mais régulière diminution (-5 points depuis 2013), bien que le nombre d'enfants et jeunes concernés augmente encore. ■

- • •
- 7. Internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, village d'enfants, placement chez la future famille adoptante, etc.
- 8. Foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

TABLEAU 2
Répartition des enfants confiés par mode d'hébergement principal

	2013	2014	2015	2016	2017 (p)
Familles d'accueil	51,9	51,6	50,4	48,9	47,1
Établissements	38,5	37,5	37,7	37,6	36,8
Adolescents et jeunes majeurs autonomes ¹	3,7	4,1	4,7	5,3	6,6
Autres ²	5,9	6,8	7,3	8,2	9,5
Total enfants confiés	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(p) : provisoire.

1. Foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

2. Internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, village d'enfants, placement chez la future famille adoptante, etc.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources • DREES, enquêtes Aide sociale 2013 à 2017.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Des informations complémentaires sur la protection de l'enfance et de l'adolescence sont disponibles sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/la-protection-de-l-enfance-et-de-l-adolescence>
- Les résultats détaillés par département sont publiés sur l'espace data.drees, rubrique Aide et action sociale-Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Leroux, I. (dir.). (2018). *L'aide et l'action sociales en France, édition 2018*. Paris : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- Pliquet, E. (2016, septembre). Aide sociale à l'enfance : 55 000 enfants et adolescents hébergés en établissements. DREES, *Études et Résultats*, 974.
- Rapport annuel d'activité 2017 (2018), Mission mineurs non accompagnés, Ministère de la Justice, mars.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384